



Conseil municipal du 08 avril 2024

**Délibération n°29-24**

Objet : Contrat groupé Assurance contre les risques statutaires  
au 1<sup>er</sup> janvier 2025 –Mandat au Centre De Gestion du Rhône

*Date de convocation : 02/04/2024*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Serge CAFIERO*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

**Membres excusés et représentés :**

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Fatira RULLIERE.

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 27

**Votants :** 29

**I. LE CONTEXTE**

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Mornant des charges financières, par nature imprévisibles.

Aussi, pour se prémunir contre ces risques, la commune de Mornant a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents par l'intermédiaire du CDG69.

Ainsi, par délibération n°04/21 en date du 25 janvier 2021, la commune de Mornant a demandé pour son compte au CDG69 de mener la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,

Dans le cadre du contrat le CDG69 assure aussi l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes.

## II. LA PROPOSITION

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal de charger le CDG69 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées pour une durée de contrat de 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant. Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

## III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Anne-Catherine VALETTE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**AUTORISER** le CDG69 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Mornant, le 08 avril 2024.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.